



CHU Caen

Aspects juridiques de  
l'IVG

# La genèse d'un Droit de la personne

Autorisation provisoire et encadrement

La reconnaissance d'un droit: pérennisation et instauration de sanctions

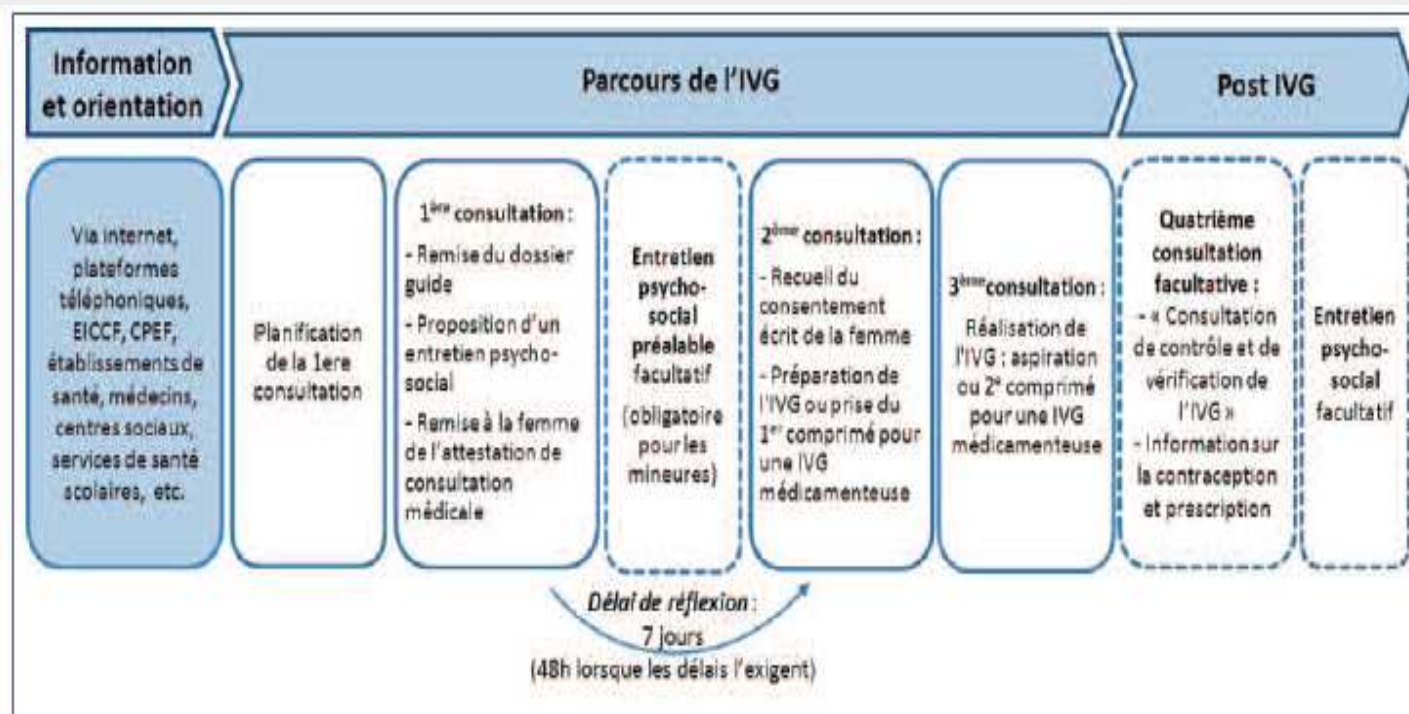
Le développement de l'accès au droit

La volonté d'asseoir le droit dans une démarche de santé publique

L'IVG: un acte médical reconnu

- **Loi Veil du 17 janvier 1975:** autorisation de l'IVG jusqu'à la fin de la 10<sup>e</sup> semaine de grossesse pour une période de 5 ans
- **Loi Pelletier du 31 décembre 1979:** reconduit définitivement les dispositions de la loi Veil + augmente les peines pour les IVG illégales
- **Loi du 27 janvier 1993:** Instaure le délit d'entrave aux opérations d'IVG
- **Loi du 4 juillet 2001:** allongement délai d'accès à l'IVG + accès facilité aux mineures + Développement du recours aux professionnels de ville + obligation pour les etb publics de prendre en charge l'IVG en gynéco ou chirurgie avec injonction aux chefs de services d'organiser cette prise en charge
- **Loi du 9 aout 2004:** rappelle l'importance de l'information et de l'accès à la contraception et à l'IVG + associe les sages-femmes à la promotion de la contraception
- **Loi du 19 décembre 2007:** ouvre la pratique de l'IVG médicamenteuse aux centre de planification et de santé
- **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2013:** remboursement à 100% du forfait IVG

# Le déroulement de l'IVG



Source HCEfh – Rapport relatif à l'accès à l'IVG – volet 2

# Information et consentement de la patiente

## **INFORMATION: art L2212-1 à 3 CSP**

- Méthodes d'IVG: médicamenteuse et chirurgicale (déroulement, anesthésie,...)
- Risques et effets secondaires potentiels de chaque méthode
- Précautions générales et particulières recommandées à la patiente
- Cadre légal (délai, réalisation par un médecin, déroulement)
- Liste et adresses des organismes et établissements
- Remise et explication du dossier guide
- Coordonnées du praticien ou ligne dédiée (Planning familial en BN) si questions



**Le caractère « éclairé » du consentement recueilli dépend de la qualité de l'information donnée et comprise par la patiente**

# Information et consentement de la patiente

## CONSENTEMENT: L2212-5 à 7 CSP

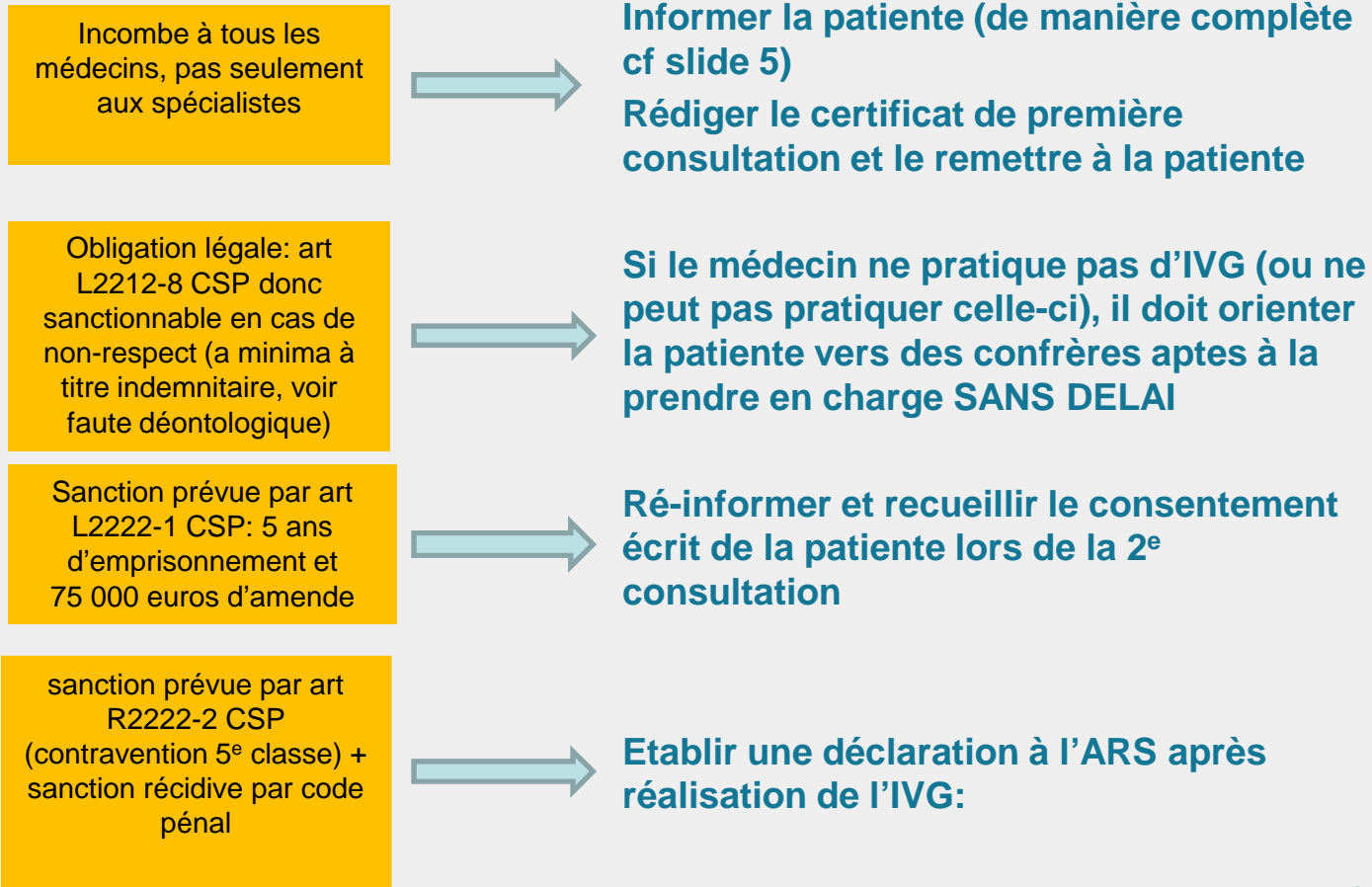
- Ecrit
  - Après un délai d'une semaine suivant la première demande (48h si risque de dépassement délai IVG)



### Cas de la mineure:

- Pourquoi un cas à part juridiquement?
- Modalités du consentement des représentants légaux
- A quel moment de la prise en charge intervient la « personne majeure de son choix » si la mineure souhaite garder le secret?

# Devoirs des médecins face à la demande d'IVG



# Devoirs des établissements de santé

Obligation pour ARS  
+ établissement de  
santé + chef de  
service GO et/ou  
Chirurgie



**Disposer des moyens et organiser la prise en charge des IVG**

Sanction:  
contravention de 5<sup>e</sup>  
classe



**S'assurer de la remise et de la conservation des attestations de consultations (1ere et psycho-soc) et des consentements pour PEC mineure pendant 1 an**

Sanction:  
contravention de 5<sup>e</sup>  
classe



**Adresser la déclaration d'IVG rédigée par le médecin à l'ARS**

**Assurer l'information à la femme en matière de régulation des naissances (contraception)**

# Responsabilités médicales liées à l'activité d'IVG

## CIVILE (indemnitaire):

Obligation de moyens et non de résultat dans la réalisation de l'acte  
Attention à l'information sur les risques et la possibilité d'échec

## PENALE (sanction):

Art L2222-1 et s. CSP pour IVG réalisée:

5 ans d'emprisonnement et  
75000 euros d'amende



**sans consentement (écrit oblig)**

2 ans d'emprisonnement et  
30000 euros d'amende +  
sanctions augmentées si  
habitude



**après délai d'autorisation  
par une personne non-médecin  
dans un établissement non habilité**

Art L2222-4 CSP:

3 ans de prison + 45000 euros  
d'amende – sanctions  
augmentées si habitude



**fournir à la femme les moyens de  
réaliser une IVG par elle-même (y  
compris délivrance de médicaments  
non-autorisés pour IVG médicamenteuse  
mais pouvant provoquer les mêmes  
effets)**

L'intention d'arriver à la  
provocation d'un IVG sera  
recherchée





# Synthèse rapport HCEfh – 2013

## VOLET 1 : Informations sur l'IVG sur Internet

- 1 – Site institutionnel dédié
- 2 – Numéro de tel national à 4 chiffres
- 3 – équipe de veille et d'animation
- 4 – Campagne nationale droit IVG

## VOLET 2 : Accès à l'IVG dans les territoires

40 recommandations autour de 4 axes

- 1 – Faire de l'IVG un droit à part entière
- 2 – Développer un dispositif global d'information et de communication afin de faciliter l'orientation et l'entrée des femmes dans le parcours
- 3 – Développer une offre de soins permettant aux femmes un accès rapide et de proximité à l'IVG et garantissant le choix de la méthode, la gratuité et la confidentialité
- 4 – Clarifier les responsabilités, organiser un véritable suivi de l'activité et permettre la coordination des professionnels



**Il ne s'agit que de rapports: la législation n'a pas été modifiée!**